



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, , LAMY, LE MENESTREL, MATHIEU, Mrs BONNET, CLAPPAZ, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CARBONE, CARRE, DESPRES, LACHARTRE, ROLIN - Mrs BECHET, BLIGNY, DOLLE, FONTAN, GADELLE, GAILLARD, GUILLAUD, MINUTILLO, PINERI.

Pouvoirs : Mmes CANNIERE, FAVAND, ROURE – M. BARONI.

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Pierre BEGUERY prononce un hommage à la mémoire de Monsieur André EYMERY, ancien Maire (1986 – 2006) et Maire honoraire (2008 – 2019) : un grand Maire et un honnête Homme.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2019

I. Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2018 de la Trésorerie principale de Meylan

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter pour l'exercice 2018, le budget primitif, le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ainsi que leurs mandats, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures pour l'exercice 2018, il appartient au Conseil municipal d'approuver ce compte de gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le Compte de Gestion 2018.

II. Budget Principal – Vote du compte administratif 2018

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Les éléments d'exécution du budget principal pour l'exercice 2018 ayant été recueillis, il a été procédé à la comparaison du compte administratif avec le compte de gestion tenu par le Trésorier Principal de Meylan, comptable de la commune.

L'ensemble dont le détail est annexé à la présente note, a été constaté conforme par les membres de la Commission Finances le 05 mars 2019.

Il en ressort les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 7 131 954.37 €

Recettes : 9 581 125.40 €

*Soit un excédent de Fonctionnement 2018 de : **2 449 171.03 €***

Section d'Investissement :

Dépenses : 4 105 948.74 €

Recettes : 4 072 358.81 €

*Soit un déficit d'Investissement 2018 de : **-33 589.93 €***

Par ailleurs, un excédent cumulé avait été constaté pour cette section à la fin de l'exercice 2017 de **+ 2 175 671.68 €** qui est à ajouter au résultat.

Par conséquent, le résultat de clôture à constater fin 2018 est de :

2 449 171.03 – 33 589.93 + 2 175 671.68 = + 4 591 252.78 €

Enfin afin de tenir compte des montants des Restes à Réaliser inscrits en fin d'année 2018 et à reporter sur l'exercice 2019 soit :

Investissement Dépenses : 3 902 489.19 €
Investissement Recettes : 979 255.00 €

Il doit être constaté un résultat corrigé des Restes à Réaliser 2018 de :

$4\,591\,252.78 - 3\,902\,489.19 + 979\,255 = \mathbf{1\,668\,018.59\,€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés (le Maire ayant quitté la salle du Conseil, n'a pas pris part au vote), constate l'exacte conformité du compte administratif pour l'exercice 2018 et donne quitus au Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2018.

III. Recours contentieux contre l'arrêté n°URBA/2018/AI/098 du 21 septembre 2018 accordant le permis d'aménager n°PA 38 249 18 003 et contre la décision de rejet du recours gracieux en date du 5 décembre 2018. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour intérêts de la commune et désignation d'un avocat

Rapporteur : Dominique BONNET

Une administrée a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour demander l'annulation de la décision municipale n° URBA/2018/AI/098 du 21 septembre 2018 accordant le permis d'aménager n° PA 38 249 18 1 0003 et contre la décision de rejet du recours gracieux en date du 5 décembre 2018.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat pour plaider dans le cadre de cette affaire et de toute autre procédure qui pourrait en découler.

Il est proposé de désigner Me Frédéric PONCIN du cabinet CDMF AVOCATS.

IV. Médiathèque Saint-Exupéry – Révision des tarifs, modalités de prêt et horaires d'ouverture

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

L'ouverture du nouvel équipement est une opportunité pour réviser les tarifs, conditions de prêt et les horaires :

1/ Les tarifs :

Les motifs :

- La pratique actuelle est complexe, proposant des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants,
- La nécessité d'harmoniser les tarifs en fonction d'une moyenne pratiquée dans le réseau (préconisation afin d'éviter une « concurrence » entre les communes),
- Simplification des tarifs facilitant également la gestion des encaissements des recettes et des erreurs de saisie.

Les propositions :

- L'absence de gratuité : elle est pratiquée dans certaines bibliothèques du réseau. Les élus de la commission culture ne sont pas favorables à cette proposition, une participation financière, même symbolique,
- Pour cette première année, aucune distinction tarifaire ne sera pratiquée pour les personnes non-résidentes de la commune.

Tarifs à compter du 4 mai 2019	
Individuel Jeunesse	5€
Individuel Adulte à partir de 18 ans	10€
Famille	15€

2/ Les modalités de prêt :

Les motifs :

- En raison de l'évolution des collections (une collection de DVD enrichie, la création d'un fonds de livres audio et une offre plus élargie de revues), les conditions de prêt par support nécessite des modifications,
- Le réseau préconise également une harmonisation des droits de prêt par site afin de simplifier et clarifier les services proposés par les bibliothèques du territoire.

Les propositions :

Conditions de prêt à compter du 4 mai 2019
Imprimés 10 (dont 3 nouveautés) /Réservations 4 (dont 2 nouveautés)
Livres audio 2 /Réservations 2 (dont 2 nouveautés)
DVD 2 (dont 1 nouveauté) /Réservations 1 (dont 1 nouveauté)

Lettres de rappel : 1^{er} envoi à 10 jours calendaires / 2^{ème} envoi à 15 jours suite au 1^{er} rappel/ 3^{ème} envoi à 7 jours suite au 2^{ème} rappel.
Montant de la pénalité : 2^{ème} envoi : 2€

3/ Les horaires :

Leur élargissement de 12h hebdomadaire à 18h permet de répondre à l'attente de différents publics :

- Une ouverture méridienne pour les salariés d'Inovallée,
- Des fermetures en début de soirée plus adaptées aux actifs,
- Un élargissement des horaires destinés à un public familial (parents et enfants) le samedi.

Horaires d'ouverture à compter du 4 mai 2019

Mardi : 15h30/18h
Mercredi : 10h30/13h - 14h/18h30
Jeudi : 11h30/14h
Vendredi : 16h/19h
Samedi : 10h/13h

S'instaure un long débat concernant les différents thèmes du projet de délibération émanant des réflexions de la Commission Culture :

- Tarification : de nombreux avis s'expriment depuis la gratuité totale des prêts jusqu'à des tarifs égaux voir supérieurs à ceux de l'actuelle bibliothèque municipale sous gestion associative.
- Conditions de prêts : certains élus estiment que les prêts sont beaucoup trop lourds et pensent qu'il faudrait en rester aux dispositions jusqu'alors en vigueur.
- Lettres de rappel et pénalités de retard : proposition de simplifier les délais de rappel en les uniformisant et de majorer la pénalité au-delà de 2 euros.
- Horaires : questionnement sur les plages d'ouverture ; sont-elles suffisantes ; sont-elles suffisamment différenciées et donc attractives ?

Après ces échanges et après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal se propose d'adopter le projet de délibération en l'état sans le modifier.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

V. Décision de désaffectation des collections de la médiathèque

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

Pour améliorer l'aspect général des collections et offrir un service de lecture publique attractif, il est nécessaire de procéder au renouvellement régulier des titres.

Les bibliothèques municipales n'ont pas une fonction de conservation des fonds (hormis le fonds local) mais ont pour mission principale l'information, la distraction, la formation.

La suppression des documents nécessite une délibération autorisant le responsable de la médiathèque à effectuer cet acte. Un procès-verbal comportant la liste de tous les titres concernés sera signé par le Maire.

Destinataires des titres désherbés à titre d'exemples :

- Pilon : dépôt à la déchetterie,
- Dons usagers et tout citoyen « boîte à dons », boîtes à livres réparties sur la commune, Redonne',
- Biblio braderie : participation à la brocante de Montbonnot-Saint-Martin (stand tenu par les bibliothécaires) est une occasion de médiation des services proposés par la médiathèque. Les recettes peuvent revenir à la commune ou être reversées à une association (Bibliothèque sans frontières),
- Don à une association caritative : Gre'sy, Bibliothèque sans frontières.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VI. Convention de coopération Giboulivres 2019

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

Giboulivres est une biennale de la littérature jeunesse impulsée par la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette manifestation est le projet fédérateur des 36 bibliothèques du réseau. Elle aura lieu les 4, 5 et 6 avril 2019.

Financée principalement par le Grésivaudan et partiellement par les communes accueillant un auteur les 4 et 5 avril, elle mobilise les bibliothécaires communaux.

Les 7 auteurs invités se déplaceront dans 28 communes pour rencontrer des classes les 4 et 5 avril.

Le 6 avril est la journée festive de cet événement. Elle se tiendra à l'Espace Bergès. Rassemblant les 7 auteurs, des animations multiformes sont programmées (ateliers, dédicaces, fresque géante, cabanes à histoires, spectacles, déambulations, balade croquée...). La communauté de communes sollicite une participation logistique et d'animation des bibliothécaires communaux en amont (le 5 avril préparation des lieux), et le jour même.

En raison de l'ouverture de la médiathèque, la commune de Montbonnot-Saint-Martin n'est pas en mesure d'inviter pour cette édition un auteur. Elle participera en ce sens en 2021.

Néanmoins elle est sollicitée afin d'autoriser la participation de Magali MICOUD, agent de la commune le 5 et 6 avril dans le cadre de la journée festive. Pour des questions de sécurité, cette autorisation est formalisée par une convention de participation précisant les modalités et responsabilités d'intervention de l'agent.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VII. Bail de Logement à Titre Précaire et Renouvelable – Logement occupé par la famille C

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Une délibération du 4 juillet 2017 autorisait le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec l'association Accueil Migrants Grésivaudan pour accueillir la famille C dans le logement de l'école du Bourg.

La convention prévoyait le caractère gratuit tant que la famille ne disposait pas de ressources suffisantes.

Aujourd'hui, la situation de la famille ayant évolué, il convient de modifier ce caractère gracieux.

Ainsi, la famille devra payer un loyer annuel de 3179,82 € (+1272 € de charges prévisionnelles).

Un bail, régissant les conditions de la mise à disposition est établi à titre précaire et renouvelable par période d'un an. Il prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 et est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer ce bail.

VIII. Modification statutaire de la SAEM PFI soumise à autorisation préalable des Collectivités actionnaires (Art. L.1524-01 CGCT)

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Lors du dernier conseil d'administration du 10 janvier 2019, la SAEM PFI a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire une modification de la composition dudit Conseil en élargissant le nombre maximum d'administrateur de quinze à seize membres.

L'objectif est de permettre à un administrateur supplémentaire de siéger au Conseil d'administration, en qualité de représentant d'un actionnaire privé de ladite société.

Le Conseil d'administration est composé actuellement de 3 à 15 membres, proposition de modification soit trois à seize membres.

Cette modification des statuts portant sur la structure des organes de la SAEM PFI, il appartient à l'ensemble des communes actionnaires d'autoriser au préalable cette opération avant adoption définitive en assemblée extraordinaire fin avril 2019.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

IX. Sortie seniors le 16 mai 2019, château de Virieu – Fixation du tarif

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

La commission extra-municipale seniors organise une sortie à Virieu avec une visite du château suivie d'un déjeuner au restaurant « la Guinguette ».

La journée se terminera par la visite de l'usine Bigallet. Le transport se fera en bus. Le montant de cette sortie est de 45 € par participant et il sera dégressif en fonction du quotient familial.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

X. Participation de la commune au financement du BAFA

Rapporteur : Jean-Pierre MINUTILLO

Depuis 2008, la commune accorde une participation financière aux jeunes de Montbonnot-Saint-Martin afin de leur permettre de passer le BAFA. En 2018, ce sont 7 jeunes de 17 à 25 ans qui ont bénéficié de cette aide. Le montant total des aides versées s'élève à 1689,10 euros.

Le Conseil municipal a acté l'inscription d'une enveloppe de 2000 € dédiée au financement du BAFA lors du BP 2019.

Il convient dès lors de déterminer les conditions de remboursement :

- Avoir passé son BAFA (1, 2 ou 3) en 2019
- Etre résident sur la Commune
- Avoir entre 17 et 25 ans
- Remplir une fiche d'inscription et présenter un justificatif de quotient familial
- Participation de la Commune de 50% à 80% selon la grille de quotient familial ci-dessous :

Quotient Familial CAF	Catégorie correspondante	Déduction
de 0 à 1050	A, B, C, D	-80%
de 1051 à 1300	E	-70%
de 1301 à 1500	F	-60%
Supérieur à 1501	G et +	-50%

Les tranches de QF correspondent aux nouvelles grilles tarifaires applicables sur la commune. Un dossier pourra être présenté pour chaque session du BAFA.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

XI. Demande de caution sac de linge enfants pour la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Pierre BEGUERY

Dans une démarche écologique et pour le transit des affaires sales des enfants de la Maison De la Petite Enfance à leur domicile, des sacs de linge ont été confectionnés à la main par un agent communal. Les sacs sont en tissus robuste et imperméabilisés.

Il est proposé qu'une caution annuelle soit demandée à chaque famille par enfant pour le prêt du sac de linge pour l'année en cours. Le coût de revient d'un sac de linge est de 5 € TTC (tissus + cordon + fil + étiquette - hors main d'œuvre) et le prix de la caution est fixé à 10 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 23h43.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 30 avril 2019 à 20h30.**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL

Le Maire,
Pierre BEGUERY



PBY/AS/ELM/MC/SG – le 01.04.2019